



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18 novembre 2019

[...]

[...]

Objet : plainte relative à un ticket de caisse dans le Carrefour à Auderghem

Monsieur,

En sa séance du 15 novembre 2019 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que le ticket de caisse dans le supermarché Carrefour à Auderghem a été établi entièrement en français.

*
* *

La CPCL constate que l'établissement du Carrefour à Auderghem est une société privée qui n'est, en principe, pas soumise aux lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1986 (LLC).

Le ticket de caisse d'un supermarché n'est pas non plus un document imposé par la loi au sens de l'article 52 LLC.

Partant, la CPCL n'est pas compétente en la matière.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE